

DNC : gestion du lisier en foyer et hors foyer en ZR

Le « **lisier** » est défini par le R(UE) n°1069/2009, comme « tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage autres que les poissons, avec ou sans litière ». Les fumiers et litières usagés sont compris dans la définition du « **lisier** ».

1. Lisier issu d'élevage foyer :

- Il est nécessaire d'établir un état des lieux du niveau de remplissage des fosses et une estimation du volume de lisier à traiter. Selon les constats, les mesures sont les suivantes :
 - Si l'élevage est en capacité de stocker le lisier avec les eaux de lavage des opérations de nettoyage et désinfection, stockage pendant au moins 42 jours dans la fosse ;
 - Si la capacité de la fosse est dépassée, il est nécessaire de recourir à un vidage partiel des cuves.
 - Le volume de surplus de lisier empêchant le stockage des eaux de lavage nécessaires au nettoyage désinfection est soit stocké dans une poche souple pendant 42 jours, soit envoyé vers un méthaniseur agréée (standard UE – hygiénisation 70°C/1 heure). Les frais de transport et de méthanisation sont pris en charge par l'Etat.
 - Le volume de lisier restant devra être stocké sur place pendant au moins 42 jours.

2. Lisier issu d'élevage situé en ZR hors foyer :

Ci-dessous sont présentées les solutions d'assainissement des lisiers autre que le traitement en usine agréée de compostage ou de méthanisation appliquant les standard UE (pasteurisation/hygiénisation 70°C/1 heure).

Lisier sous forme liquide :

- Epandage des lisiers liquides sous les conditions sanitaires suivantes :
 - Epandre en priorité sur les terres arables, avec labourage immédiat assurant un enfouissement à au moins 25 cm (rappel : tout accès aux animaux est interdit pendant une durée d'au moins 42 jours) ;
 - Si aucun champ n'est disponible en ZR, possibilité d'éliminer les lisiers liquides sur des prairies permanentes avec chaulage immédiatement après et accès aux animaux interdit pendant au moins 42 jours.

Lisier sous forme solide :

- **Application d'un insecticide larvicide.**

Et

- **Assainissement naturel par stockage en élevage :**
 - Stockage éloigné du bâtiment et déposé à l'écart des animaux et litière ;
 - Assainissement naturel par mise en tas pendant au moins 42 jours : aspergé de désinfectant et laissé exposer à sa propre chaleur, au repos pendant une période d'au moins 42 jours, durant laquelle le tas doit être couvert ou retourné pour faire en sorte que toutes les couches soient soumises à la chaleur.

Vigilances et précautions

Respect des mesures classiques d'épandage : distances d'épandages par rapport aux habitations de tiers, période d'épandage autorisée etc.

Veiller au nettoyage et à la désinfection systématiques des matériels utilisés et avec enregistrement (d'autant plus si matériel partagé - CUMA).